



Licenciement et cessation de societer

Par **Dadouuu54**, le **30/06/2019** à **14:18**

Bonjour , rnrnJ'ai était licencier , par mon employeur je viens d'apprendre qu'il a céder ses part à sa fille , j'avais l'attention de le mettre au prud'homme esque c'est encore possible ? Alors que l'entreprise n'existe plus !

Par **nihilscio**, le **30/06/2019** à **14:48**

Bonjour,rnrnAvec une telle orthographe, vous auriez échoué au certificat d'études primaires.rnrnSi votre employeur a cédé ses parts à sa fille, c'est qu'il y a encore des parts et donc que l'entreprise existe encore. Il y aurait eu simplement changement de chef d'entreprise et rien ne vous empêche d'attaquer l'entreprise devant les prud'hommes. Par ailleurs, même si l'entreprise a été dissoute, il est possible d'attaquer personnellement l'ancien chef d'entreprise.

Par **Dadouuu54**, le **30/06/2019** à **15:14**

Désoler Pour l'orthographe. En faite je viens d apprendre Après avoir été licencié le 6 juin.La fille de mon employeur a créé une société .Mes collègues à partir du 1er juillet travailleront pour la société de sa fille.Je crains ne pas pouvoir mettre mon employeur aux prud'hommes parce qu'il me doit énormément d'heures supplémentaires.Aurais-je le temps encore de pouvoir le mettre aux prud'hommes lui ou sa fille avec sa nouvelle société.Merci de votre réponse

Par **nihilscio**, le **30/06/2019** à **23:09**

Vous pouvez très bien saisir les prud'hommes. Meetez en cause à la fois l'entreprise et le chef d'entreprise.